



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY

-----  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2016**

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits Manu, le 21 juillet 2016, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

**Etaient présents :**

M. David FAUCON, Maire

**Adjoints :** Francis MAUDUIT – Christine BACELOS - Éric JOURNAUD - Christine ROY – Michel CLEQUIN - Jean-Michel ROCHER

**Conseillers délégués :** Pierre REVERTER - Mme Emilie CHAMI-GERMAIN – Franck MORITZ - Mme DONNADIEU – Nadège BOIS

**Conseillers municipaux :** Daniel LOCHET - Nicole DUMAND – Bruno HEDDE - Patrice MARTIN - Martine BRESILLION - Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE – Jacques MESAS

**Absents excusés :** Franck GIRET, Bénédicte BOUVARD

**Ont donné procuration :**

Mme DAIAN a donné procuration à Mme CHAMI-GERMAIN

Mme RAVEL donné procuration à Mme ROY

M. COINTEPAS a donné procuration à M. MAUDUIT

M. ASKLUND a donné procuration à M. MESAS

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du dernier conseil municipal avant l'été. Il évoque la tragédie du 14 juillet, cette opération terroriste qui a fait 84 victimes dans un acte fou. M. le Maire se demande jusqu'à quel niveau cela va continuer, et si ces drames vont perdurer. Il salue néanmoins le travail des forces de gendarmerie, de police et de la justice.

M. le Maire fait lecture d'un courrier reçu du maire d'Hiltrup, témoignage de sympathie et de soutien à tous les élus et Balgentiens.

Une minute de silence est observée, en plus de celle observée lundi midi, en hommage aux victimes.

M. HEDDE se dit particulièrement touché car il connaît bien Nice, notamment des personnes qui y travaillent.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL : LE PROCES-VERBAL** de la séance précédente (30/06/2016) est soumis au vote.

Le procès-verbal est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CHAMI s'est vu confier le secrétariat de séance et a accepté cette fonction.

## **1 - PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTE – PROMOTION INTERNE 2016**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la promotion interne 2016 et afin de satisfaire aux besoins de la collectivité, il est proposé de transformer à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 le poste suivant :

- Ingénieur principal Indices bruts 593/966 **en Ingénieur IB 379/801**

***Le conseil municipal, réuni le 21 juillet 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 juillet 2016  
Décide à l'unanimité***

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la transformation de ce poste.

M. le Maire indique que ce poste est disponible depuis le départ de Claude THOUVENOT. Olivier HAMARD ayant obtenu l'examen d'ingénieur il y a 2 ans, le poste d'ingénieur principal est transformé en ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> août. La politique de la ville est claire, il faut que la nomination sur un poste réponde aux besoins de la collectivité. En l'occurrence, cette nomination ne vise qu'à rétablir une situation dans laquelle O. HAMARD assurait les attributions d'un ingénieur sans en avoir le statut.

## **2 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**RAPPORTEUR** : Mme Christine BACELOS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 n°2015/111 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire,*

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la cantine scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance-jeunesse- scolaire.

***Le conseil municipal, réuni le 21 juillet 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 juillet 2016  
Décide à l'unanimité***

**D'APPROUVER** le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire,

**DIT** que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016/2017.

Mme. BACELOS indique que rien n'a été changé dans le fond. Ces modifications ne visent qu'à prévenir des problèmes d'interprétation en apportant des précisions. C'est le cas par exemple en ce qui concerne la facturation, les modifications ou annulations..).

### **3 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CHATONS ET DIABLOTINS**

**RAPPORTEUR** : Mme Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2015 n°2015/08 approuvant le règlement intérieur des multi-accueils,*

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la structure chatons et diabolins,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance-jeunesse- scolaire.

***Le conseil municipal, réuni le 21 juillet 2016,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 juillet 2016***

***Décide à l'unanimité***

**D'APPROUVER** le règlement intérieur de Chatons et Diabolins modifié tel qu'annexé à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire,

**DIT** que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016/2017.

Mme VANDENKOORNHUYSE indique que la modification concerne uniquement les horaires. M. le Maire précise que ce type de modifications peut être fait par avenant. Cette option sera privilégiée à l'avenir.

La modification des horaires a fait l'objet d'une enquête auprès des familles. Les résultats montrent que pour l'instant, ouvrir 15 minutes plus tôt et fermer 15 minutes plus tard est suffisant. Cette modification n'oblige pas la ville à recruter. Si l'amplitude horaire avait augmenté de 30 minutes, il aurait fallu créer un demi-poste supplémentaire.

### **4 - DISPOSITIF D'EDUCATION A L'IMAGE : CINE-MATERNELLE, ECOLE ET CINEMA : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR** : Mme Christine BACELOS

Le Centre National du Cinéma (CNC) s'efforce de donner aux jeunes, de la maternelle à la terminale, une véritable éducation artistique dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Dans le cadre de ce dispositif, les écoles maternelles peuvent s'inscrire à « Ciné-maternelle » et les écoles élémentaires à « Ecole et cinéma » chaque année scolaire avant le 15 Septembre.

Trois films par an sont proposés pour chacun. (1 par trimestre).

L'inscription engage les enseignants à emmener leur classe visualiser les trois films.

Le coût par séance et par enfant est de 2.50€. (Soit 7,50€ par enfant et par an)

Une ligne budgétaire est attribuée tous les ans pour le financement des dispositifs « école et cinéma » et « ciné-maternelle » et le calcul de la participation se fait de la façon suivante :

- 7,50 € X **effectif** des classes inscrites **arrêté au 15 Septembre de l'année scolaire**

L'entrée est gratuite pour les accompagnateurs dans la limite du nombre réglementaire soit :

- 1 accompagnateur pour 8 élèves en maternelle
- 1 accompagnateur pour 16 élèves en élémentaire

Si le nombre d'accompagnateurs est supérieur, il sera facturé 2.50 € par personne en plus à l'école. Sauf délibération contraire, ces dispositions seront reconduites chaque année.

***Le conseil municipal, réuni le 21 juillet 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 juillet 2016  
Décide à l'unanimité***

**D'APPROUVER** ce dispositif,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place, notamment l'inscription budgétaire.

Mme. BACELOS indique qu'il s'agit ici d'appliquer un budget plafond. Depuis la mise en place de la gratuité, toutes les écoles se sont inscrites. Il est aujourd'hui nécessaire de définir un plafond et de limiter le nombre d'accompagnateurs pour être conforme à la réglementation.

## **5 - CONTRAT D'APPLICATION « ORANGE CINEDAY » ENTRE LA SOCIETE ORANGE ET LA VILLE DE BEAUGENCY**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Bruno HEDDE

L'opération « Orange Cinéday » est mise en place par la société Orange en direction des clients Orange, basée sur le concept «une place de cinéma offerte pour une place achetée» à valoir dans les cinémas participants en France métropolitaine, pour le même film, à la même séance pendant toute la journée (le mardi) tout au long de l'année. Cette place offerte sera achetée à l'exploitant par Orange au prix de cinq euros TTC.

***Le conseil municipal, réuni le 21 juillet 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 juillet 2016  
Décide à l'unanimité***

**D'APPROUVER** la proposition,

**D'HABILITER** le Maire à signer le contrat d'application Orange Cinéday entre la société Orange et la ville de Beaugency pour le compte du cinéma municipal et tout document s'y rapportant.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier qui a été évoqué il y a quelques années, mais n'a jamais été mis en œuvre.

## **6 - PROJET DE CREATION D'UN SYNDICAT COMPETENT EN MATIERE DE FOURRIERE ANIMALE - ADHESION DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR** : M. Michel CLEQUIN

*Vu le courrier du président de l'Association des Maires du Loiret, **Frédéric CUILLERIER**, en date du 15 juin 2016, proposant aux communes et communautés intéressées de déclencher une procédure de création d'un syndicat mixte de niveau départemental compétent en matière de fourrière animale et d'animer une démarche coordonnée en ce sens.*

Considérant qu'en réponse à cette proposition, il est demandé au conseil municipal d'indiquer s'il désire qu'une telle structure voit le jour afin de remplacer l'actuelle association de gestion du refuge d'animaux (AGRA) pour pouvoir ensuite y adhérer,

Cela étant exposé,

***Le conseil municipal, réuni le 21 juillet 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 juillet 2016  
Décide à l'unanimité***

**DE REPONDRE** favorablement à la sollicitation de l'Association des Maires du Loiret et forme donc le vœu que soit déclenchée une procédure de création d'un syndicat intercommunal de niveau départemental compétent pour gérer la fourrière animale des communes membres qui en sont membres. Il précise qu'il prévoit d'y adhérer si la structure devait être effectivement créée.

**D'ACCEPTER** par conséquent que la commune de Beaugency soit intégrée dans le projet de périmètre établi par les soins de l'AML qui servira de base à la procédure de création proprement dite. Cette procédure devra intervenir dans un second temps sur la base d'une nouvelle délibération des communes comprises dans ledit projet de périmètre et qui sera adressée au préfet à cette fin.

**DE MANDATER** le maire pour transmettre la présente délibération à l'Association des Maires du Loiret dans les meilleurs délais et en tout état de cause pour le 29 juillet au plus tard.

## **7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**RAPPORTEUR** : M. Michel CLEQUIN

Afin de satisfaire aux différents besoins des services, il est proposé d'apporter les modifications budgétaires présentées en annexe au budget principal de la ville.

***Le conseil municipal, réuni le 21 juillet 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 juillet 2016  
Décide à la majorité (2 votes contre : MESAS, ASKLUND)***

**DE VALIDER** la proposition présentée.

Concernant l'entreprise conception 3D, M. le Maire indique que les créanciers privilégiés sont l'Etat, l'URSSAF, les banques...avant les collectivités. Nous n'avons aucune chance de récupérer nos deniers n'étant pas prioritaires.

M. MESAS demande comment on en est arrivé à une telle somme, et si les loyers étaient mensualisés. M. le Maire répond qu'un recours a été formé. Pendant la procédure les loyers n'ont pas été payés. L'entreprise n'a pas survécu au plan de redressement. Les loyers étaient versés trimestriellement.

M. MESAS demande s'il existe des moyens de pression. M. le Maire répond qu'ils sont limités. Nous sommes soumis au principe de l'ordonnateur et du payeur. Nous agissons en fonction des données de la trésorerie. Afin de limiter ces désagréments une procédure a été mise en place avec la trésorerie pour connaître les impayés au plus vite et pouvoir, en plus de la relance ou démarche de saisie, être capables de mener une action de recouvrement (en lien dans certains cas avec le CCAS). M. CLEQUIN va travailler avec les services municipaux sur ce sujet.

M. le Maire rappelle que le but n'est pas d'effacer la dette.

M. MESAS indique que la procédure de redressement date de juin 2014. M. le Maire répond que les procédures de redressement sont longues, et que nous ne sommes pas informés dès le premier impayé. Lorsque la ville l'a su, M. le Maire a rencontré le chef d'entreprise. Il voulait que l'activité de l'entreprise reprenne, sans leur mettre le couteau sous la gorge, à l'instar de l'entreprise FESTA que la ville a accompagné et qui s'est développée, grâce à un étalement des paiements lorsqu'elle était en difficulté.

M. MESAS demande pourquoi le FPIC n'a pas été inscrit au budget primitif. M. le Maire répond que la ville était dans l'interrogation quant au montant. Les services fiscaux, qui avaient été interrogés, n'avaient pas les éléments pour répondre à notre demande. Il était préférable de faire la bonne inscription, et être prudents. Nous savions qu'il faudrait l'inscrire la somme dès la première décision modificative.

## **8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU CINEMA**

**RAPPORTEUR** : M. Michel CLEQUIN

Afin de satisfaire aux différents besoins des services, il est proposé d'apporter les modifications budgétaires présentées en annexe au budget du cinéma.

***Le conseil municipal, réuni le 21 juillet 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 juillet 2016  
Décide à l'unanimité***

**DE VALIDER** la proposition présentée

M. le Maire indique inscrire une subvention qui sera fonction du nombre d'entrées.

M. MESAS demande s'il s'agit d'un contrat d'avenir. M. JOURNAUD répond qu'il s'agit d'un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

## **9 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR** : M. Bruno HEDDE

Afin de satisfaire aux différents besoins des services, il est proposé d'apporter les modifications budgétaires présentées en annexe au budget assainissement.

***Le conseil municipal, réuni le 21 juillet 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 juillet 2016  
Décide à l'unanimité***

DE VALIDER la proposition présentée.

### **10 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EAU**

**RAPPORTEUR** : M. Bruno HEDDE

Afin de satisfaire aux différents besoins des services, il est proposé d'apporter les modifications budgétaires présentées en annexe au budget de l'eau.

***Le conseil municipal, réuni le 21 juillet 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 11 juillet 2016  
Décide à l'unanimité***

DE VALIDER la proposition présentée.

M. le Maire présente la liste des D.P.U.

#### **Questions écrites de M. MESAS :**

Question : La ville a fait l'acquisition l'an dernier d'un podium mobile. Combien d'utilisations au bénéfice de la ville ont été enregistrées ? Combien de locations (payantes) auprès de partenaires externes ?

Mme ROY répond que le cout d'investissement s'élevait à 45 000 €, financé par 20 000 € de mécénat. Lorsque nous avons recours à de la location de scène, cela nous coutait 10 000 €, plus le gardiennage. Elle a été utilisée quatre fois en 2015, et sortira au moins 3 fois cette année. L'investissement de la scène mobile est donc quasiment amorti, en seulement deux ans. Nous n'avons, à ce jour, aucune demande de location d'extérieurs.

Question : le 13 juillet dernier après les festivités un certain nombre de Balgentiens sont rentrés chez eux dans le noir (cf. extinction de l'éclairage public). À l'avenir pourrait-on faire ponctuellement preuve de pragmatisme lors de manifestations dont la date est prévue à l'avance en repoussant l'horaire d'une heure ou deux ? Pourriez-vous le faire pour le 21 août prochain (fin des estivales et feu d'artifice) par exemple ?

M. MAUDUIT indique qu'il est prévu de modifier l'heure d'extinction pour le 21 août, comme il a été fait pour la fête de la musique.

M. MESAS demande si c'est compliqué ? M. MAUDUIT répond que ce n'est pas particulièrement compliqué, mais que cela prend du temps, car il y a environ 40 horloges à reprogrammer.

M. le Maire, pour ce dernier conseil municipal, invite les conseillers à prendre un verre de l'amitié sur la plage.

#### **Questions orales :**

Mme VANDENKOORNHUYSE, qui a été interpellée par un administré, demande pourquoi la ville n'a pas retransmis les matchs de l'EURO de football.

M. le Maire répond que la question s'est posée. Néanmoins, la municipalité a abandonné le projet face à la lourdeur, pour la collectivité, dans organiser de tels événements. Les recommandations de la préfecture étaient très contraignantes. Par ailleurs, si la ville avait prévu ces retransmissions, en un seul point de rassemblement, les autres commerçants (bars, restaurateurs...) auraient été pénalisés. En l'occurrence, les commerces balgentiens ont pu retransmettre et attirer les clients.

M. HEDDE demande si, au vu de l'heure à laquelle finissent les concerts (23h-23h30), il y a des limites fixées et vérifiées ?

M. le Maire indique que cela contribue à l'animation de la ville, aux commerces, à attirer des touristes. C'est une bonne chose pour l'été dans la ville. En l'espèce, il n'existe pas d'arrêté préfectoral limitant l'heure de diffusion du bruit. Un arrêté préfectoral renvoie aux pouvoirs de police du maire, chargé de contrôler les tapages nocturnes. C'est seulement si des plaintes sont formulées que les notions de répétabilité et de mesure du bruit peuvent être, exceptionnellement mesurées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 21 juillet 2016,



**David FAUCON**  
MAIRE DE BEAUGENCY